Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
AP N° 2019/BPEF/109

Arrêté préfectoral autorisant la société GRTgaz à construire et exploiter l'ouvrage de transport de gaz naturel ou assimilé composé du poste client industriel « CI TOTAL » et d'une canalisation et autorisant l'arrêt définitif d'une partie de la canalisation « Montoir de Bretagne Priory » – « Donges TOTAL » et du poste « Donges CI » à Donges dans le département de la Loire-Atlantique

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les chapitres IV et V du titre V du Livre V ;

VU le code de l'énergie, et notamment les chapitres I du titre II du livre I et du titre III du livre IV ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'Harcourt, Préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Serge BOULANGER, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

VU l'arrêté du ministre délégué à l'industrie en date du 4 juin 2004 portant autorisation de transport de gaz naturel pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à Gaz de France (service national) dit « AM-0001 » ;

VU la demande d'autorisation préfectorale sans enquête publique n°AS-MNE-0675, déposée le 20 décembre 2018 par la société GRTgaz, 6 rue Raoul Nordling, Immeuble Bora, 92 277 Bois Colombes,

représentée par le responsable du Pôle Exploitation Centre Atlantique, 10 quai Émile Cormerais à Saint-Herblain, par délégation du directeur général de la société GRTgaz, concernant d'une part la construction et l'exploitation d'un poste d'alimentation du client industriel « CI TOTAL » et d'une canalisation en acier permettant de raccorder le poste à la raffinerie « TOTAL » de Donges et d'autre part de l'arrêt définitif d'exploitation d'une partie de la canalisation existante en diamètre nominal (DN) 200 nommée « Montoir de Bretagne Priory » - « Donges TOTAL » et du poste « Donges CI » sur la commune de Donges dans le département de la Loire-Atlantique ;

VU le courrier en date du 30 janvier 2019 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire accusant réception du dossier de demande d'autorisation préfectorale n°AS-MNE-0675 porté par la société GRTgaz ;

VU le rapport en date du 30 janvier 2019 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire jugeant complet et recevable le dossier de demande d'autorisation préfectorale n°AS-MNE-0675 porté par la société GRTgaz ;

VU les avis et observations formulés dans le cadre de la consultation des services et des collectivités territoriales intéressés, à laquelle il a été procédé en date du 8 février 2019 pour une durée de 2 mois ;

VU les réponses apportées le 17 juillet 2019 par la société GRTgaz, aux observations formulées au cours de la consultation susmentionnée ;

VU les mémoires, engagements, pouvoirs et autres pièces produits à l'appui de cette demande ;

VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, en date du 5 septembre 2019, sur le projet susmentionné ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques le 1er octobre 2019 ;

VU les observations émises par le pétitionnaire le 19 octobre 2019 sur le projet du présent arrêté qui lui a été transmis par courrier en date du 4 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT que la société GRTgaz dispose des capacités techniques et financières à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 554-5 du code de l'environnement et de procéder, lors de la cessation d'activité, à la remise en état et, le cas échéant, au démantèlement de la ou des canalisations, conformément aux dispositions de l'article L. 555-13 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet porté par la société GRTgaz est compatible avec les principes et les missions du service public tels que fixés par l'article L. 121-32 du code de l'énergie ;

CONSIDÉRANT que les conditions de construction et d'exploitation figurant dans le dossier de demande d'autorisation préfectorale n°AS-MNE-0675 porté par la société GRTgaz permettent de conclure à l'absence d'impact significatif sur les enjeux humains et environnementaux et les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les dangers et inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que pour l'usage futur des terrains peuvent être prévenus par des mesures spécifiques reprises dans le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que les éléments figurant dans le dossier permettent de conclure que la société GRTgaz a placé la canalisation existante en diamètre nominal (DN) 200 nommée « Montoir de

Bretagne Priory » - « Donges TOTAL » non démantelée dans un état telle qu'elle ne peut porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 554-5 du code de l'environnement et que cela permet, après l'extinction des servitudes légales éventuelles, un usage futur des terrains traversés compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur à la date de la mise à l'arrêt définitif ;

CONSIDÉRANT que toutes les formalités réglementaires ont été remplies ;

CONSIDÉRANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique :

ARRÊTE

TITRE I : AUTORISATION DE CONSTRUIRE ET D'EXPLOITER

Article 1er : Objet de l'autorisation

Sont autorisées la construction et l'exploitation, par la société GRTgaz, de l'ouvrage de transport de gaz naturel ou assimilé composé du poste d'alimentation du client industriel « CI TOTAL » et d'une canalisation en acier permettant de raccorder le poste à la raffinerie « TOTAL » sur la commune de Donges dans le département de la Loire-Atlantique, conformément au dossier de demande d'autorisation n°AS-MNE-0675.
Le projet de tracé figure sur la carte, à l'échelle du 1/25 000, annexée au présent arrêté (1).

Article 2 : Description de l'ouvrage

L'autorisation concerne l'ouvrage de transport suivant :

Canalisation :

Désignation des ouvrages	Longueur approximative (km)	Pression maximale en service (bar)	Diamètre extérieur réel (mm)	Observations
DN200 – 2020 – Donges CI Donges CI Isolement	0,2	45	219,1 (DN 200)	Canalisation enterrée : • acier nuance L360 • épaisseur 7 mm • coefficient de sécurité C

Installation annexe :

Désignation des ouvrages	Type d'installation	Pression maximale en service (bar)	Observations
Poste Donges CI	Deux demi-coupures Détente Comptage Livraison CI	Amont : 80 Aval : 45	Canalisations aériennes : • acier nuance L245 • DN50 à DN200 • épaisseur de 5,6 à 8,8 mm • coefficient de sécurité B

La présente autorisation ne préjuge pas de l'application d'autres réglementations qui seraient nécessaires pour l'implantation des ouvrages mentionnés au présent article.

Article 3 : Conditions de construction et d'exploitation de l'ouvrage

L'ouvrage sera construit et exploité conformément aux dispositions fixées par l'arrêté du 5 mars 2014 modifié susvisé ainsi que celles figurant dans le dossier de demande n°AS-MNE-0675, notamment :

- l'étude de dangers (pièce n°7) ;
- les engagements pris par la société GRTgaz dans son mémoire en réponse daté du 17 juillet 2019 relatif à la consultation des conseils municipaux et des services concernés par le projet ;
- le programme de surveillance et de maintenance prévu à l'article R. 554-48 du code de l'environnement et le plan de sécurité et d'intervention prévu à l'article R. 554-47 du même code qui seront transmis au service chargé du contrôle au plus tard avant la mise en service de l'ouvrage.

Toute modification des caractéristiques de l'ouvrage devra préalablement à sa réalisation être portée à la connaissance de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de l'ouvrage, conformément aux dispositions de l'article R.555-24 du code de l'environnement.

L'ouvrage autorisé sera construit sur le territoire de la commune de Donges dans le département de la Loire-Atlantique.

Article 4 : Dispositions préalables à la mise en service

La mise en service des ouvrages devra se faire conformément aux dispositions de l'article R.554-45 du code de l'environnement et de l'article 19 de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié susvisé.

Conformément à l'article R.554-7 du code de l'environnement, la déclaration au guichet unique de l'ouvrage est réalisée au plus tard 1 mois avant sa mise en service.

Article 5 : Nature et caractéristiques du gaz transporté

Le pouvoir calorifique du gaz naturel ou assimilé transporté sec à la température de 0 degré Celsius et sous la pression de 1,013 bar est compris entre 10,7 et 12,8 kWh par mètre cube pour le réseau acheminant du gaz à haut pouvoir calorifique.

L'ouvrage est autorisé pour le transport de gaz naturel ou assimilé répondant aux prescriptions techniques définies aux articles R.433-14 et suivants du code de l'énergie.

La composition du gaz naturel ou assimilé transporté sera telle qu'il ne puisse entraîner d'effets dommageables sur les canalisations concernées par la présente autorisation.

Toute modification dans les caractéristiques du gaz transporté, telles qu'elles sont définies ci-dessus, doit être autorisée par le service en charge du contrôle.

Dans ce cas, le titulaire de l'autorisation de transport de gaz devra assurer aux utilisateurs une équitable compensation des charges supplémentaires résultant pour eux de cette mesure.

Article 6 : Validité de l'autorisation

La présente autorisation est accordée sans limitation de durée. Elle pourra être suspendue pour une durée limitée ou retirée par le ministre chargé de l'énergie dans les conditions prévues par l'article R.431-2 du code de l'énergie en cas de manquement aux obligations des opérateurs de réseaux de transport de gaz définies aux articles R. 121-8 à R. 121-10 du code de l'énergie.

Article 7 : Changement d'exploitant

En cas de changement d'exploitant, l'autorisation ne pourra être transférée que par autorisation de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de l'ouvrage concerné, selon les dispositions de l'article R. 555-27 du code de l'environnement.

TITRE II : AUTORISATION D'ARRÊT DÉFINITIF

Article 8 : Arrêt définitif

Est autorisé, en application des articles L. 555-13 et R. 555-29 du code de l'environnement, l'arrêt définitif de l'exploitation d'une partie de la canalisation existante en diamètre nominal (DN) 200 nommée « Montoir de Bretagne Priory » - « Donges TOTAL » et du poste « Donges CI » sur la commune de Donges dans le département de la Loire-Atlantique.

L'autorisation d'arrêt définitif concerne les tronçons de la canalisation de transport précitée suivants et le poste « Donges CI » :

Désignation des ouvrages	Localisation et longueur	Pression maximale en service (bar)	DN Diamètre extérieur réel (mm)	Observations
Tronçon T1	Situé entre (J174 et S175) et (S177 et J178) soit 41 m environ	67,7	DN 200 219,1 mm	Dépose en 2019
Tronçon T2	Situé entre (S177 et J178) et S179 soit 20 m environ	67,7	DN 200 219,1 mm	Déposé en 2020
Tronçon T3	Traversée de la VC4 – rue de Sem soit 14 m environ	67,7	DN 200 219,1 mm	Maintien dans le sol et bouchonnage des extrémités en 2020.
Tronçon T4	Domaine public le long de la VC4 – rue de Sem soit 76 m environ	67,7	DN 200 219,1 mm	Maintien dans le sol et bouchonnage des extrémités en 2020.
P1	Parcelle BH588 dans la raffinerie « TOTAL » soit 9 m environ	67,7	DN 80 88,9 mm	Dépose des parties aériennes en 2020 depuis la soudure J186

L'arrêt définitif de l'exploitation de la canalisation devra respecter les dispositions techniques du guide GESIP n°2006/03 « dispositions techniques relatives à l'arrêt temporaire ou définitif d'exploitation ou au transfert d'usage d'une canalisation de transport » – version de juillet 2016 reconnu par l'arrêté du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Les dispositions du présent article prendront effet après la mise en service du poste d'alimentation du client industriel « DONGES CI » objet du dossier de demande d'autorisation n°AS-MNE-0675.

TITRE III : DISPOSITIONS COMMUNES

Article 9 : Publicité

En application de l'article R.554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique pendant une durée minimale d'un an.

Il sera également adressé au maire de la commune de Donges.

Article 10 : Voies de recours

En application de l'article R. 554-61 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Nantes (*6 allée de l'Ile Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01*) :

- par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation de transport présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la présente décision.
- par la société GRTgaz, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés précédemment.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site *www.telerecours.fr*.

À compter de la mise en service de l'ouvrage de transport de gaz objet du présent arrêté, les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5 du code de l'environnement.

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, le maire de la commune de Donges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au directeur de GRTgaz.

Nantes, le 6 DEC. 2019

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général

Serge BOULANGER

(1) La carte annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de :

- *la préfecture de la Loire-Atlantique*
- *la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*
- *la mairie de Donges*

VU
pour être annexé à mon
Arrêté du - 6 DEC. 2019
NANTES, le - 6 DEC. 2019
LE PREFET
Pour le préfet et par délégation,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de Loire Atlantique

Echelle : 1 / 25 000

1

FUTUR POSTE GAZ
MONTOIR DE BRETAGNE-LES ROCHETTES
n°EMP42613

Canalisation existante
ARTERE DU MAINE
MONTOIR DE BRETAGNE - NOZAY
DN 800-2

Canalisation existante
LA CHAPELLE LAUNAY
MONTOIR DE BRETAGNE
DN 200

Projet de renforcement de PRIORY
à MONTOIR DE BRETAGNE
DN 200-AP-MNE-0145

Canalisation existante
Renouvellement partiel de la Canalisation
MONTOIR DE BRETAGNE PRIORY - DONGES TOTAL
à MONTOIR DE BRETAGNE ET DONGES (44)
Troncon Amont : Poste de PRIORY - LA HENNETIERE
DN 200

Canalisation existante
ARTERE DU MAINE
MONTOIR DE BRETAGNE - NOZAY
ADDITIF No2
DN 800-1

POSTE GAZ DE
MONTOIR DE BRETAGNE
N°2652

POSTE GAZ DE
MONTOIR CI PRIORY
N°2463

POSTE GAZ DE
MONTOIR PRIORY
N°2484

PROJET

FUTUR POSTE GAZ
DONGES CI
n°EMP-46999

FUTUR POSTE D'ISOLEMENT
REGLEMENTAIRE
n°EMP-47121

MONTOIR DE BRETAGNE (44-103)

DONGES (44-052)

LEGENDE :

- Poste existant (coupure/sectionnement)
- Poste existant (DP / CI)
- Canalisation existante
- Poste concerné (coupure/sectionnement)
- Poste concerné (DP / CI)
- Canalisation projetée
- Limite administrative
- 1 N° des emprunts du Domaine Public et des Points Spéciaux
- POSTE GAZ DE ..... N° .....
- Désignation du Poste Gaz